



**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE RELATIF AU  
TARIF HORAIRE  
EXERCICE 2023**

**SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE  
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE  
L'ORNE**

Reçu en Préfecture le : 09 mars 2023  
Publié en ligne le : 09 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 15 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 3 février 2023,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles, relatives à l'aide sociale à l'enfance, de la Fédération départementale ADMR de l'Orne, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 639,00 €	510 581,00 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	450 948,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 994,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	510 625,35 €	510 625,35 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

**Article 2**

Conformément à l'article 1 susvisé, le tarif horaire moyen applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Fédération ADMR de l'Orne est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du tarif horaire
TISF	46,99 €
AVS	34,95 €

**Article 3**

Pour l'exercice budgétaire **2023**, les tarifs relatifs à l'aide sociale à l'enfance pour la Fédération ADMR de l'Orne sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

Type de prestation	Montant du tarif horaire
TISF	47,03 €
AVS	35,41 €

**Article 4**

Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2024, le tarif horaire à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 est :**

- TISF 46,99 € de l'heure
- AVS 34,95 € de l'heure

**Article 5**

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6**

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
**Pour le Président du Conseil départemental**  
et par délégation  
**Le Directeur général des services**

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).